## Déclassement du domaine public d'une partie de la Rue Palissy - Aliénation de cette partie de la voie à la Société Roland BAILLY

*M. LE MAIRE, Rapporteur :* Au droit des n° 3, 5, 7 et 9, la rue Bernard Palissy, en impasse, ne dessert plus que la SA Roland BAILLY, entreprise de micromécanique et de vibration automation.

Afin de pouvoir réaménager dans un projet global le développement de sa production et de sa fonctionnalité, la Société demande à la Ville de Besançon de lui rétrocéder cette partie de voirie du domaine public. Préalablement à toute transaction, le déclassement de cette partie de voie doit être prononcé.

Dans ce but et conformément à l'arrêté de M. le Maire en date du 11 mai 1999, une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie de la Rue Palissy s'est déroulée du 7 juin au 21 juin 1999. Suite à cette enquête, M. Georges LEMERCIER, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable sans réserve au déclassement du domaine public de la partie de voie au droit des n° 3, 5, 7 et 9 de la Rue Bernard Palissy.

Dans sa séance du 28 juin 1999, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition à la Société Roland BAILLY d'une partie de sa propriété d'une contenance de 537 m² étant entendu que la valeur de ce terrain, estimée par le service des Domaines à 70 000 F, serait convertie en obligation pour la Ville de Besançon de remettre à la Société Roland BAILLY à titre d'échange l'emprise de la Rue Bernard Palissy après son déclassement. Cette partie de rue d'une contenance de 1 906 m² est cadastrée section EX (n° en cours d'attribution).

Rappelons que cette transaction s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation foncière dans la zone industrielle des Tilleroyes, intéressant le regroupement des activités de la Société Burdin Bossert sur ce site (à la suite de leur départ des Prés de Vaux) et l'aménagement des accès de diverses sociétés notamment la SA Roland BAILLY.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

- sur le déclassement d'une partie de la Rue Bernard Palissy,
- sur l'aliénation de cette partie de voie à la Société Roland BAILLY aux conditions mentionnées ci-dessus,
  - et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 27 septembre 1999.